

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 18 août 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : mesures de restriction des usages de l'eau

sur les bassins versants de la Cance, du Doux, de l'Ardèche et de l'Eyrieux

En raison de l'absence de précipitations notables depuis plus d'une semaine, les débits des rivières Cance, Doux et Eyrieux sont à présent inférieurs à 10 % de leurs débits moyens annuels (alerte renforcée). La rivière Ardèche quant à elle poursuit sa tendance baissière et conforte sa situation d'alerte renforcée.

Le préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral du 18 août 2016, décidé de classer les bassins hydrographiques de l'Ardèche, de la Cance, du Doux et de l'Eyrieux au niveau «ALERTE RENFORCEE» et d'y imposer les limitations des usages de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 2013191 0001du 10 juillet 2013.

Pour les particuliers, à l'exception des stockages d'eau de pluie ou de retenues collinaires les mesures de restriction se résument de la façon suivante :

Usages		ALERTE		ALERTE RENFORCEE	
RAPPELS	Arrosages autorisés		Eviter d'arroser aux heures les plus chaudes de la journée		Eviter d'arroser sux heures les plus chaudes de la journée
ET RECOMMAN- DATIONS	Ouvrages hydrauliques	.48	Respect strict de la réglementation applicable à l'installation (débit réservé)		Respect strict de la réglementation applicable à l'installation (débit réservé)
	Interventions en rivière		Eviter la circulation, le passage et le piétinement dans les cours d'exu		Eviter la circulation, le passage et le piétinement dans les cours d'eau
USAGES DOMES- TIQUES	Pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément	(4)	Autorisé de 20h à 9h	(M)	
	Jardins poingers	4.		.48	Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)
	Espaces sportifs de toute nature		Autorisé de 20h à 9h		Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi vendredi, dimanche)
	Piscines		Piscine neuvellement construite: premiet remplissage autorisé; Toutes piscines: remplissage complémentaire autorisé de 20h à 9h	<u></u>	Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complémentaire autorisé de 22h à 6h
	Lavage des voiries		Sauf impératifs sanitzires et balayeuses laveuses automatiques		Sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
	Lavage des voltures	®	Sauf dans les stations de lavage professionnelles ou pour les véhicules ayant une obligation réglementaire	(%)	Sauf dans les stations de lavage professionnelles et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
	Canaux d'agrément, canaux d'auciens moudus, plans d'eau,	X			
	Fontaines publiques à circuit ouvert				
AUTRES USAGES (HORS AGRICOLES)	Industries	4.	Faire connaîte les besoins indispensables	AB .	Limiter les prélèvements aux besoins indispensables
	Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	4	Signaler préalablement les interventions susceptibles de générer un rejet supérieur à la normale		Sauf opérations de maintenance indispensables
	Micro-centrales		Respect strict de la réglementation applicable à l'installation	.48	Respect strict de la réglementation applicable à l'installation